



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Préambule

MONSIEUR FLORENT PARFAIT, connu sous le nom commercial Cocktail Pro, entreprise individuel, immatriculé sous le numéro SIREN 538 944 422, SIRET 538 944 422 00020, représentée en sa qualité de gérant par monsieur Florent Parfait, est un organisme de formation situé LE BOIS FRAIS 2 CHE DE PROVINS 51310 VILLENEUVE-LA-LIONNE.

MONSIEUR FLORENT PARFAIT est enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 445 102 337 51 auprès du préfet de la région Grand Est. (ceci ne vaut pas agrément de l'état).

MONSIEUR FLORENT PARFAIT met en place et dispense des formations en présentiel et en distanciel, sur la région Grand Est et sur l'ensemble du territoire national, seule ou en partenariat.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de MONSIEUR FLORENT PARFAIT.
- stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.
- formations inter-entreprises : les formations inscrites au catalogue de MONSIEUR FLORENT PARFAIT et qui regroupent des stagiaires issus de différentes structures.
- formations intra-entreprises : les formations conçues sur mesure par MONSIEUR FLORENT PARFAIT pour le compte d'un client ou d'un groupe de clients.
- organisme de formation : MONSIEUR FLORENT PARFAIT
- directeur : le responsable de l'organisme de formation.

- responsable de formation : personne chargée du suivi administratif des formations.

ARTICLE 1 : OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par la société MONSIEUR FLORENT PARFAIT pour le compte d'un client.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES/ CHAMP D'APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit à toutes les commandes de formations présentiels (correspondant à une formation délivrée en salle) passées via tous les circuits de distribution possibles : vente sur le site internet, sur un réseau social, par email ou par téléphone.

Ces commandes sont conclues entre MONSIEUR FLORENT PARFAIT et les Clients (personnes physiques ou morales souscrivant une formation).

MONSIEUR FLORENT PARFAIT se réserve le droit de modifier lesdites conditions à tout moment. Les conditions générales en vigueur sont celles envoyées au Client à la date de passation de la commande.

Toute commande de formation auprès de la société implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

Commande, ainsi que le respect des obligations nées du Code de la propriété intellectuelle et de la licence d'accès au Site.

ARTICLE 3 : DEVIS, PRIX, MODALITES DE PAIEMENT ET PRISE EN CHARGE

3.1. Devis

Pour chaque formation, la société MONSIEUR FLORENT PARFAIT s'engage à fournir un devis au client. Ce dernier est tenu de retourner à la société un exemplaire renseigné, daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord ».

À la demande du client, une attestation de fin de formation ou un certificat de suivi de formation, ainsi que des feuilles d'émargement peuvent lui être fournies.

3.2. Prix

Le prix de la formation est indiqué en euros hors taxes, il est à majorer de la TVA au taux en vigueur et est précisément déterminé lors de l'achat.

Les prix des formations sont également indiqués en euros hors taxes sur les différents biais de communication de MONSIEUR FLORENT PARFAIT et sur le contrat de formation.

3.3. Modalités de paiement

Le paiement est à effectuer avant la prestation, à réception de la facture, au comptant. Le règlement des factures peut être effectué par chèque ou virement bancaire au compte suivant :

IBAN : FR7640618803520004053761956

BIC : BOUSFRPPXXX

En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

ARTICLE 4 : RÉTRACTATION, ANNULATION ET REPORT D'UNE SÉANCE DE FORMATION

4.1. Rétractation

Principe : L'achat d'une formation par téléphone et/ou échanges mail et/ou par internet constituant un achat à distance, le Client agissant en tant que consommateur bénéficie, en vertu de l'article L.121-21 du Code de la Consommation, d'un droit de rétractation, sans donner de motif, de 14 jours à compter de la signature du contrat de formation. Article L. 121-21 du Code de la Consommation (Remplacé, L. n° 2014-344, 17 mars 2014, art. 9, I).

Toute clause par laquelle le consommateur abandonne son droit de rétractation est nulle. Le délai mentionné au premier alinéa du présent article court à compter du jour de la conclusion du contrat, pour les contrats de prestation de services et ceux mentionnés à l'article L. 121-16-2 ;

- Exception : Toutefois, conformément à l'article L.121-21-8, 13° du Code de la consommation, le droit de rétractation ne s'appliquera pas si le consommateur a renoncé expressément à l'exercice de son droit de rétractation au moyen du formulaire envoyé par email.
- Exercice du droit de rétractation : Pour exercer le droit de rétractation, le Client doit notifier sa décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique). Le Client peut utiliser le modèle de formulaire de rétractation figurant en annexe 1 des présentes mais ce n'est pas obligatoire. Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que le Client transmette sa déclaration relative à l'exercice du droit de rétractation à MONSIEUR FLORENT PARFAIT avant l'expiration du délai de 14 jours de rétractation.
- Effet de la rétractation : En cas de rétractation de la part du Client ayant souscrit une formation, MONSIEUR FLORENT PARFAIT lui remboursera le paiement reçu de lui avant formation et, en tout état de cause, au plus tard sept jours à compter du jour où l'organisme de formation est informé de sa décision de rétractation du présent contrat. MONSIEUR FLORENT PARFAIT procédera au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par le Client pour la transaction initiale, sauf s'il est convenu expressément d'un moyen différent ; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour le Client.

4.2. Annulation

L'annulation d'une séance de formation est possible, à condition de le faire au moins 10 jours calendaires avant le jour et l'heure du début de la formation. Toute annulation doit faire l'objet d'une notification par e-mail à l'adresse contact@cocktail-pro.com

- En cas d'annulation entre 4 et 10 jours ouvrables avant la date de la formation, le client est tenu de payer une pénalité d'annulation, à hauteur de 10% du coût total initial de la formation.
- En cas d'annulation de moins de 3 jours ouvrables avant le début de la formation, une pénalité d'annulation correspondant à 50% du coût total initial sera facturée au client.

4.3. Report

La demande de report de sa participation à une formation peut être effectuée par le client, à condition d'adresser une demande écrite à l'organisme de formation dans un délai de 10 jours avant la date de la formation.

En cas d'imprévu durant les jours de formation :

- Les heures manquées peuvent être rattrapées le jour même de la session, durant une pause, à l'aide des supports de cours fournis et l'assistance du formateur.
- Une nouvelle date de session peut être programmée en cas d'absence prolongée

4.4. Conditions

En cas d'inexécution de ses obligations suite à un événement fortuit ou à un cas de force majeure, la société MONSIEUR FLORENT PARFAIT ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses clients. Ces derniers seront informés par mail.

ARTICLE 5 : PROGRAMME DE FORMATION

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des formations suivant l'actualité, la dynamique de groupe, ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

ARTICLE 6 : ACCESSIBILITÉ À LA FORMATION

6.1. Prérequis

Le Client devra s'assurer préalablement de la compatibilité de son profil, de sa motivation avec la formation délivrée.

6.2. Lieu de formation

Les formations présentielles sont à suivre en salle. Le stagiaire s'assure de les suivre avec de quoi prendre des notes informatiquement ou à l'écrit.

ARTICLE 7 - FIN DE FORMATION

Le client est évalué à la fin de la formation par des exercices sous forme de QCM et/ou des exercices pratiques. Les évaluations sont corrigées par MONSIEUR FLORENT PARFAIT. Dans tous les cas, le Client reçoit une synthèse de ces résultats à l'issue de la formation. Un certificat de suivi de formation est délivré. Il comportera le taux de réussite à l'évaluation.

ARTICLE 8 - RÉCLAMATIONS

Le client dispose d'un droit individuel d'accès, de retrait et de rectification de ces données dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le cas échéant, l'Acheteur peut présenter toute réclamation à la société en envoyant un email à contact@cocktail-pro.com. ou via ce formulaire : https://docs.google.com/forms/d/1kkzprdntoaOe_KgjztUpDLPdaVLhwPFSzLuQDcFcFWI/prefill

ARTICLE 9 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROIT D'AUTEUR

En vue de l'organisation ou de l'animation des formations, les supports dédiés, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), utilisés par MONSIEUR FLORENT PARFAIT sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur et demeurent sa propriété exclusive.

À ce titre, ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée par le Client sans accord exprès de MONSIEUR FLORENT PARFAIT.

En particulier, le Client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée.

Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé ou support utilisé.

Ainsi, le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

En tout état de cause, MONSIEUR FLORENT PARFAIT demeure propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des prestations auprès du Client.

ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations à caractère personnel communiquées par le client à la société MONSIEUR FLORENT PARFAIT sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

MONSIEUR FLORENT PARFAIT s'engage à appliquer les mesures administratives, physiques et techniques appropriées pour préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données du client. Elle s'interdit de divulguer les données du client, sauf en cas de contrainte légale.

Le client s'engage également à garder confidentiel les informations et documents concernant MONSIEUR FLORENT PARFAIT, de quelque nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels il pourrait avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par l'organisme de formation au Client.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. Tout litige sera soumis à la loi française et à la juridiction compétente selon les règles de droit commun.

Avant toute saisine d'une juridiction judiciaire, les Parties tentent de trouver une issue amiable à ces différends en déployant tout effort raisonnable. A ce titre, la Partie souhaitant enclencher la procédure de règlement des différends à l'amiable devra envoyer une notification à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par email qui devra mentionner la nature du différend et inclure tout document s'y rapportant.

Si le différend n'a pas été réglé dans un délai de trente jours après envoi de la notification, les Parties conviennent de soumettre ce différend à la juridiction compétente selon les règles de droit commun.